9

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID: 060-216001743-20230906-DCRG230906001-AU



Décision n° 2023–499 Culture

Le Maire de Creil, Direction des affaires générales et de la réglementation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22.
- Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite passer une commande au compositeur Jonathan Pontier pour la composition d'une œuvre musicale originale dans le cadre des activités menées par le Conservatoire Nina Simone en tant que Pôle Ressource identifié dans le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

Que ce projet repose sur la composition d'une œuvre musicale par le compositeur Jonathan PONTIER.

Décide :

Article 1 : de signer une convention de services avec Monsieur Jonathan PONTIER, demeurant 77 rue de Meaux, 77450 ISLES-LES-VILLENOY pour la réalisation des prestations susvisées.

<u>Article 2</u>: de verser au titre de cette convention un montant de 13 000,00€ TTC en 3 versements échelonnés respectivement à la convention. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Creil, le 22 août 2023

Date de molification: 06/09/2023 Date de publication mumérique Site de la Ville: 22/09/2023